

083-2011
084-2011
090-2011
100-2011
104-2011
126-2011

Numéro de l'intervention: 083-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 25.03.2011
Déposée par: Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 12
Urgente:
Date de la réponse: 18.5.2011
Numéro de l'ACE: 855-2011
Direction: TTE

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et relèvement du «plafond» pour le photovoltaïque

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour exiger l'augmentation immédiate de la part des fonds RPC réservée au photovoltaïque («plafond») et de la taxe RPC sur le prix de l'électricité.

Développement

Nous devons de toute urgence nous libérer de notre dangereuse dépendance par rapport aux énergies fossiles et au nucléaire.

Dès la première année de l'entrée en vigueur de la RPC en 2009, 100 millions de francs sont restés inutilisés dans le fonds. Pourtant, des projets de construction d'installations photovoltaïques représentant en tout le double de la puissance de Mühleberg étaient sur la liste d'attente. L'argent ne pouvant pas être libéré à cause du plafond artificiel de cinq pour cent, les installations n'ont pas été construites.

Si l'on doublait la taxe RPC sur le prix de l'électricité pour la porter à 0,9 centime le kWh (ce qui sera le cas à partir de 2013) et si l'on augmentait la part des fonds réservée au photovoltaïque de 10 à 40 pour cent par exemple, on pourrait construire huit fois plus d'installations photovoltaïques qu'aujourd'hui. L'électricité issue du nucléaire pourrait ainsi être remplacée rapidement par de l'électricité issue des énergies renouvelables. L'industrie photovoltaïque suisse s'en trouverait simultanément renforcée.

Numéro de l'intervention: 084-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 25.03.2011

Déposée par: Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 855-2011
Direction: TTE

Promotion des énergies renouvelables

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de faire doubler encore avant la fin de cette année les moyens mis à disposition pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en les faisant passer à 24 millions de francs ;
2. de faire doubler encore une fois ces moyens en 2012 et 2013, en les faisant passer à 48 millions de francs en 2012 et à 96 millions de francs en 2013 ;
3. de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour soutenir financièrement les installations de production de courant solaire et
4. de s'investir au sein du conseil d'administration de FMB pour la rétribution adéquate du courant injecté d'installations photovoltaïques.

Développement

Les événements tragiques qui se produisent actuellement au Japon montrent qu'il faut prendre ses distances avec le nucléaire et ne plus en faire une source d'énergie essentielle de notre pays. C'est pourquoi il faut favoriser le développement des sources d'énergie renouvelables, en particulier de l'énergie photovoltaïque. Le canton de Berne consacre actuellement 21 millions de francs à la promotion de l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Près de 9 millions de francs proviennent de la Confédération, 12 millions sont pris sur le compte de fonctionnement du canton. De plus, le canton participe au programme national Bâtiments. En considération de l'urgence, ces montants sont cependant trop bas.

Dans le domaine du courant solaire, en particulier, il est indispensable d'agir : la construction d'installations photovoltaïques n'est pas encouragée dans le canton de Berne, à la différence d'autres cantons tels que Bâle-Ville, Soleure et Lucerne. Un grand nombre de particuliers souhaiteraient faire construire de telles installations, mais il leur manque le capital nécessaire. Une contribution de 1000 francs par kWp, ce qui revient à 20-25 pour cent du coût total d'une installation photovoltaïque, permettrait d'encourager efficacement la mise en place de telles installations.

La longue liste d'attente des projets présentés pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) a pour effet que des centaines d'installations photovoltaïques sont en attente de réalisation. Un programme d'encouragement cantonal permettrait de remédier à cette situation insatisfaisante. De plus, une rétribution adéquate du courant solaire injecté hors du programme RPC, au moins 20 cts/kWh, serait nécessaire pour multiplier les installations photovoltaïques. Actuellement, le courant solaire injecté rapporte 8 cts/kWh.

Numéro de l'intervention: 090-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf-Piera, Muri) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Oui 31.03.2011
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 855-2011
Direction: TTE

Construire des collecteurs solaires plutôt que des abris anti-atomiques

Les nouvelles constructions qui n'ont pas besoin d'abri anti-atomique doivent être équipées de collecteurs solaires ou d'autres installations génératrices d'énergie renouvelable.

Développement

Suite à une décision du Conseil national, l'obligation faite aux propriétaires d'aménager des abris pourrait être en grande partie levée. Ce qui libère des ressources pour investir dans les énergies de demain. La sortie du nucléaire consécutive aux événements du Japon permet d'éliminer les risques qui justifiaient en partie l'aménagement des abris. Mais elle implique aussi de miser sur les énergies renouvelables. La construction de collecteurs solaires destinés à la production d'eau chaude est l'une des solutions les plus rationnelles. Ces équipements permettent en effet à un ménage d'économiser un tiers de son budget d'électricité par rapport à un chauffe-eau. En introduisant l'obligation d'équiper les nouvelles constructions de collecteurs solaires, le canton renforce son indépendance par rapport aux énergies fossiles et par rapport au nucléaire.

Numéro de l'intervention: 100-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Bauen (Münsingen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 855-2011
Direction: TTE

Installation de capteurs solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton

Nombre de bâtiments et d'installations appartenant au canton présentent des surfaces qui se prêtent à l'installation de capteurs solaires. Si le canton n'est pas disposé à le faire lui-même, il devrait en donner la possibilité à des tiers. Le Conseil-exécutif est dès lors chargé de dresser un inventaire des toitures et façades, qui comportera au minimum les indications suivantes :

1. Potentiel de production d'énergie solaire des bâtiments et installations cantonaux

Une analyse sommaire doit permettre de déterminer quels bâtiments (toitures et façades) et installations (p. ex. parois anti-bruit, murs de soutènement, piles des ponts, etc.) se prêtent à l'installation de capteurs solaires et quel est le potentiel de production d'électricité. Une surface est apte si elle peut accueillir des capteurs solaires d'une puissance de 10 kW au moins. Les surfaces sur les bâtiments historiques, celles situées dans des zones de protection des sites et celles qui suscitent d'autres graves conflits d'affectation sont exemptées. Une liste des surfaces aptes doit être dressée, avec les indications techniques nécessaires.

2. Directives et critères

L'attribution des droits d'utilisation à des tiers doit être réglementée et des critères définis pour garantir l'égalité de traitement et l'équité de la concurrence.

3. L'inventaire doit être soumis au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance et communiqué au public et aux entreprises intéressées.

4. S'agissant des bâtiments et installations en cours de construction, on examinera immédiatement s'ils se prêtent à l'installation de capteurs solaires, éventuellement par des tiers.

Développement

Le canton de Berne possède de nombreux bâtiments et installations présentant des surfaces (toitures, façades ou autre) qui se prêtent à l'installation de capteurs solaires. La population et la plupart des partis politiques s'accordent à penser qu'il faut miser sur les énergies renouvelables et notamment sur le solaire. Le canton doit montrer l'exemple. Pour laisser jouer la concurrence technique et économique et ne pas devoir investir de grosses sommes, le canton doit dresser une liste descriptive des surfaces et adjuger les droits d'utilisation à des tiers selon des règles uniformes.

Numéro de l'intervention: 104-2011
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Aebersold (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 855-2011
Direction: TTE

Energies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie: il faut la volonté politique!

La stratégie énergétique de la Confédération repose sur quatre piliers : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique extérieure. Le canton de Berne quant à lui vise la société à 2000 watts. L'objectif intermédiaire recherché par la Stratégie énergétique cantonale à l'horizon 2035 est la société à 4000 watts.

Le chemin qui mène à l'utilisation de l'énergie et à la mobilité selon les principes du développement durable est toutefois long et cahoteux. Les législatifs communaux, cantonaux et fédéraux se font tirer l'oreille pour moderniser la législation. Les citoyens et citoyennes appelés aux urnes sont plus intéressés par leur propre sort que par celui de la planète. Quant aux comportements individuels, il y a un monde entre la théorie et la pratique. Conséquences : la consommation d'énergie, de terrains et de ressources ainsi que la mobilité augmentent.

Les compagnies électriques, pour la plupart publiques ou largement contrôlées par l'Etat, jouent et joueront un rôle essentiel dans l'approvisionnement en électricité. Alors que les petites entreprises comme Energie Wasser Bern ewb et Industrielle Werke Basel IWB misent sur les énergies renouvelables et ont abandonné le nucléaire ou ont en tout cas pris la décision, les grandes sociétés persistent dans le nucléaire. Elles invoquent désormais l'argument que certains, parmi la gauche et les Verts, et des organisations de défense de l'environnement sont opposés aux projets de production d'énergie renouvelable.

Les conditions générales de la politique énergétique ont radicalement changé, pour le pire, depuis les événements du Japon. Tremblement de terre, tsunami et catastrophe nucléaire préoccupent tous les pays du globe. L'impossible est devenu possible et, même, la triste réalité. La classe politique doit maintenant en tirer les conséquences. Le développement durable ne doit pas devenir une formule toute faite, mais une véritable philosophie guidant l'action humaine. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le potentiel de développement de l'énergie hydraulique et des énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse, incinération des ordures ménagères) pour 2020, 2035 et 2050 dans le canton de Berne (chiffré en kWh) ?
2. Quel est le potentiel de réduction de la consommation d'électricité dans le canton de Berne (efficacité énergétique) et quels sont les secteurs les plus importants (bâtiments, appareils, éclairage, etc.) ?

3. Combien de demandes de construction ou d'agrandissement d'ouvrages de production d'énergie hydraulique et d'énergie renouvelable ont-elles déposées en 2009 et 2010 ? Quels étaient ces projets (les classer d'une part, par ouvrages d'accumulation par pompage, centrales hydrauliques au fil de l'eau et centrales hydrauliques à accumulation et, d'autre part, par énergie éolienne, énergie solaire, biomasse, incinération des ordures ménagère) et quelle était leur puissance ?
4. Combien de projets de production d'énergie renouvelable ont fait l'objet de recours, combien de recours ont été admis et rejetés et combien de projets ont pu être approuvés ?
5. Quel potentiel selon les chiffres 1 et 2 peut être exploité en 2020 et 2035 et quelles mesures faut-il prendre pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique cantonale ?

Numéro de l'intervention: 126-2011

Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 30.03.2011

Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 21

Urgente:

Date de la réponse: 18.05.2011

Numéro de l'ACE 855-2011

Direction: TTE

Soutien des Forces Motrices Bernoises (FMB) aux énergies renouvelables

Dans son programme de législature 2011 à 2014, le Conseil-exécutif souhaite renforcer la protection du climat et la politique énergétique. Il veut que le canton de Berne contribue activement à la protection du climat en réduisant sa consommation d'énergie par tête d'habitant et augmente la part des énergies renouvelables.

Afin de disposer de fonds en suffisance pour promouvoir sans délai et massivement les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des immeubles (bâtiments), de réduire la consommation d'énergie, de permettre au plus vite de réaliser l'indépendance énergétique et ne plus dépendre des énergies fossiles, le Conseil-exécutif est chargé de :

1. Prélever 3 centimes par kilowattheure de courant d'origine nucléaire produit par la centrale de Mühleberg ou importé.
2. De créer un fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables.
3. D'attribuer les montants prélevés à ce fonds.

Développement

Le réchauffement climatique, de plus en plus marqué, continue d'exiger des mesures. Il va falloir en particulier préparer l'adaptation aux changements climatiques.

Des synergies existent entre la réduction de la dépendance par rapport aux énergies fossiles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et il faut les exploiter.

La Stratégie énergétique 2006 prévoit d'ici à 2035 une baisse de la consommation d'énergie par tête de 6000 à 4000 watts. Parallèlement, la part des énergies renouvelables

devra augmenter considérablement, par exemple de 10 à plus de 70 pour cent pour le chauffage.

Notre canton est l'actionnaire majoritaire des Forces Motrices Bernoises; cette entreprise, au travers de ses déclarations, ses publications et certains de ses investissements a démontré qu'elle était disposée à soutenir le développement des énergies renouvelables. Toutefois, différentes contraintes imposées aux producteurs privés découragent ceux-ci d'investir dans les nouvelles énergies renouvelables (NER) et rendent ainsi plus difficile la réalisation des objectifs fixés par le Conseil-exécutif dans son programme de législation.

Depuis le début de la procédure d'annonce RPC, le 1^{er} mai 2008, plus de 11 000 annonces ont été déposées auprès de Swissgrid.

	Projets réalisés *	Projets avec décision positive *	Sur une liste d'attente *
Suisse	1947 (729 MWh)	871 (3'402 MWh)	8248 (3'789 MWh)
Canton de Berne	356 (118 MWh)	217 (709 MWh)	1304 (728 MWh)

* état au 1^{er} janvier 2011

Des programmes ont été lancés (60 millions au total contribueront à trois programmes concernant l'énergie) dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) le 23 mars 2009 et des demandes de soutien pouvaient être envoyées jusqu'au 30 juin 2009 ou jusqu'à épuisement des crédits. Les programmes ont rencontré un succès sans pareil: suite à l'afflux massif de projets, les fonds étaient déjà épuisés dix semaines seulement après le début de l'opération. Des demandes n'ont donc pas pu être retenues, déjà à partir du début juin.

Dans le canton de Berne, 1304 projets acceptés figurent sur une liste d'attente. Il apparaît donc clairement que les privés ou les collectivités publiques prêts à investir sont très nombreux mais que les moyens financiers manquent.

Un récent sondage du "Matin Dimanche" a révélé que 87 pourcent de la population suisse demande l'abandon du nucléaire; il semble toutefois que la centrale de Mühleberg pourrait encore être exploitée jusqu'en 2020.

Le moment me paraît opportun pour prélever 3 centimes par kWh de courant d'origine nucléaire produit à Mühleberg ou importé.

Réponse du Conseil-exécutif

Suite aux événements de Fukushima, différentes interventions portant sur le thème de la promotion des énergies renouvelables ont été déposées :

- Motion 083/2011, Haudenschild : Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et relèvement du «plafond» pour le photovoltaïque
- Motion 084/2011, Haudenschild : Promotion des énergies renouvelables
- Motion 090/2011, PS-JS-PSA : Construire des collecteurs solaires plutôt que des abris anti-atomiques
- Motion 100/2011, Bauen : Installation de capteurs solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton
- Motion 126/2011, Amstutz : Soutien des Forces Motrices Bernoises (FMB) aux énergies renouvelables
- Interpellation 104/2011, Aebersold : Energies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie : il faut la volonté politique !

Etant donné que les interventions susmentionnées traitent toutes du même sujet, elles feront l'objet d'une réponse commune.

Dans sa stratégie énergétique de 2006, le Conseil-exécutif a déjà fixé d'importants objectifs afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique du canton. Les agents énergétiques disponibles en Suisse et les énergies renouvelables doivent notamment être exploités en priorité pour répondre aux besoins. L'objectif visant à ce que, d'ici à 2035, les besoins énergétiques soient couverts à 80 pour cent par des énergies renouvelables a pris une dimension centrale suite à l'accident tragique qui s'est produit dans la centrale nucléaire de Fukushima. La transition énergétique pour sortir du nucléaire est devenue indispensable aux yeux du Conseil-exécutif, mais exige cependant que de gros efforts soient déployés dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables.

Réponse aux interventions :

Motion 083/2011, Haudenschild

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et relèvement du «plafond» pour le photovoltaïque

La motion demande le dépôt auprès de la Confédération d'une initiative cantonale présentant deux revendications : la suppression avec effet immédiat du plafond fixé pour le photovoltaïque dans le cadre de la RPC et l'augmentation du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension pour financer ce type d'installations.

Les deux propositions reçoivent le soutien du Conseil-exécutif. Le 3 décembre 2008, le canton de Berne avait déjà déposé une initiative auprès de la Confédération dans laquelle il demandait que le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées aux énergies renouvelables soit supprimé et que la rétribution soit conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales. Le 15 mars 2011, le Conseil national a décidé de ne pas y donner suite. Il a motivé sa décision par l'adaptation en juin 2010 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), qui permet largement de remplir les exigences de l'initiative.

Cette modification de 2010 a en effet permis d'élever le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension de 0,6 à 0,9 centime le kWh. En outre, depuis 2011, grâce aux recettes dégagées par ce supplément, ce ne sont désormais plus cinq, mais dix pour cent des fonds qui sont alloués aux installations photovoltaïques. Toutefois, depuis cette année aussi, le montant de la rétribution pour l'électricité produite à partir de l'énergie solaire est plus faible, car les frais d'investissement ont baissé plus que prévu, ce qui induirait des bénéfices trop élevés pour les installations photovoltaïques. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) part du principe que d'ici à 2013, ces mesures permettront de réduire la liste d'attente qui, fin 2010, comptait, 7 319 installations solaires d'un potentiel de production de 175 GWh par an, dont 1 122 dans le canton de Berne pour un potentiel annuel de 22 GWh.

Les adaptations de la LEne ne répondent cependant que partiellement aux demandes formulées par le canton dans son initiative de 2008. En outre, avec les récents événements survenus au Japon, il faut s'attendre à ce que dans les prochaines années, davantage de propriétaires optent pour le photovoltaïque. Les prévisions de l'OFEN par rapport à la réduction de la liste d'attente risquent dès lors de ne pas se vérifier. Pour ne pas freiner les propriétaires dans leur élan en mettant leurs projets en attente, il faut augmenter la part des fonds RPC allouée aux installations solaires.

L'augmentation simultanée de la taxe demandée dans la motion peut laisser entrevoir un ralentissement de la consommation d'électricité.

Proposition : adoption

Motion 084/2011, Haudenschild

Promotion des énergies renouvelables

Selon les points 1 et 2 de la motion, les moyens mis à disposition par le canton pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables doivent passer de 12 à 24 millions de francs cette année et encore doubler au cours des deux prochaines années de façon à atteindre 96 millions en 2013.

La révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) prévoit des mesures d'encouragement afin d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments et de promouvoir le recours aux énergies renouvelables. Elles n'ont pas été contestées par le Grand Conseil, qui a décidé d'introduire une taxe d'encouragement sur la consommation d'électricité le 17 mars 2010. Un référendum constructif a été lancé contre cette taxe sous la forme d'un projet populaire. Dans sa composition actuelle, le Grand Conseil soutient ce dernier et l'abandon de la taxe.

La motion a pour objectif d'assurer que les moyens nécessaires puissent être obtenus immédiatement, indépendamment du résultat de la votation sur la LCEn. D'une manière générale, le Conseil-exécutif est favorable à une augmentation des moyens alloués à la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Toutefois, une augmentation à court terme, dans l'année en cours comme le demande la motion n'est pas opportune, car il n'est pas possible d'effectuer cette modification et de mettre en place un programme de promotion adapté en si peu de temps. Vu la situation financière difficile du canton à l'heure actuelle, le Conseil-exécutif estime également que doubler les moyens dans les deux prochaines années n'est pas non plus réaliste. Il existe d'autres moyens plus adaptés d'encourager de manière significative la production d'électricité à partir de l'énergie solaire (voir réponses aux motions M 090/2011, M 100/2011 et M 126/2011).

Il est demandé au point 3 de prendre dès à présent des mesures pour soutenir financièrement les installations photovoltaïques, en référence à ce qui se fait dans d'autres cantons. Or, la construction en soi de ce type d'installations n'y fait pas l'objet d'une aide financière. Certains cantons l'encouragent toutefois de manière indirecte en prenant la rétribution à leur charge jusqu'à ce que les installations soient intégrées au système RPC. Le Conseil-exécutif juge la pratique appropriée pour promouvoir la production de courant solaire. Elle permet de lancer immédiatement des projets mis sur liste d'attente. Il s'agit actuellement de voir comment le canton de Berne pourrait financer une telle rétribution transitoire. La question requiert des clarifications.

Au point 4, il est demandé que le Conseil-exécutif intervienne au sein du conseil d'administration de FMB pour la rétribution adéquate du courant injecté d'installations photovoltaïques. Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire : seule une rétribution appropriée permettra d'encourager suffisamment le photovoltaïque. Aussi est-il favorable à ce que les représentantes du canton au conseil d'administration de la société s'engagent en faveur d'une rétribution adéquate librement consentie pour ce type d'installations.

Propositions :

- Points 1 et 2 : rejet.
- Point 3 : adoption sous forme de postulat.
- Point 4 : adoption.

Motion 090/2011, PS-JS-PSA

Construire des collecteurs solaires plutôt que des abris anti-atomiques

La motion demande que les nouvelles constructions qui n'ont plus besoin d'un abri anti-atomique soient équipées de collecteurs solaires ou d'autres installations génératrices d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de la procédure de révision partielle de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), le Conseil fédéral souhaite à l'avenir annuler l'obligation d'aménager des petits abris et ramener à 400 francs la place la contribution de remplacement qui peut atteindre aujourd'hui jusqu'à 1325 francs. Le projet, qui est examiné en ce moment par les Chambres fédérales, ne fait pas l'unanimité. Indépendamment de la réglementation en matière d'abris, le Conseil-exécutif soutient en principe la proposition visant à introduire l'obligation d'équiper les bâtiments nouveaux avec des installations génératrices d'énergie renouvelable. Cela peut encourager de manière très efficace la diffusion de ce type d'installations. Il est toutefois nécessaire, si une telle obligation doit être introduite au niveau fédéral ou cantonal, de définir quels doivent en être la forme et le contenu. Aussi, à l'heure actuelle, la motion peut uniquement être adoptée sous forme de postulat.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Motion 100/2011, Bauen

Installation de capteurs solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton

Sur la base de la stratégie énergétique cantonale de 2006, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a déjà pris différentes mesures pour encourager la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour le parc immobilier du canton. Il étudie à l'heure actuelle la possibilité que ses bâtiments utilisent uniquement de l'électricité produite à partir de la force hydraulique, de l'énergie solaire ou éolienne. Le Conseil-exécutif est favorable à la production d'énergie solaire sur les bâtiments qui lui appartiennent à condition que leur affectation et le toit et les façades le permettent et que les exigences en matière de législation et d'urbanisme soient respectées. La révision de la loi sur l'énergie prévoit le recours à l'énergie solaire lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments cantonaux dans la mesure où leurs enveloppes s'y prêtent.

Le Conseil-exécutif est prêt à faire dresser l'inventaire des toitures et façades demandé dans la motion afin de connaître le potentiel de production d'énergie solaire des bâtiments. Il s'agira toutefois d'établir préalablement si cela peut se faire simplement sur la base d'une analyse sommaire. Il est clair qu'un tel inventaire doit être communiqué au public, comme demandé au point 3.

Les directives et critères développés au point 2 sont également nécessaires afin de garantir l'égalité de traitement en cas de transfert d'affectation à des tiers.

Il sera question de ce type de transfert uniquement si l'OIC ne produit pas sa propre énergie. L'office définira les bases de décision nécessaires dans le cadre de l'analyse qui devra être menée et les rendra publiques.

Il serait cependant très difficile des points de vue de l'économicité, du calendrier et du droit contractuel et financier de demander que l'ensemble des bâtiments soient contrôlés et que les installations en cours de construction soient équipées a posteriori. La demande formulée au point 4 doit donc être rejetée pour des motifs économiques et juridiques ainsi que pour des raisons de calendrier.

Propositions :

- Points 1 à 3 : adoption
- Point 4 : rejet

Motion 126/2011, Amstutz**Soutien des Forces Motrices Bernoises (FMB) aux énergies renouvelables**

La motion demande que trois centimes par kilowattheure de courant d'origine nucléaire produit par la centrale de Mühleberg ou importé soient prélevés afin d'alimenter un fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables. La centrale produit en moyenne 3000 GWh d'électricité par an. Si ces trois centimes étaient prélevés, le fonds s'élèverait à environ 90 millions de francs par an.

Fin 2010, Swissgrid a mis 1304 installations projetées dans le canton de Berne sur liste d'attente en raison des plafonds fixés dans le cadre de la RPC. Ces dernières pourraient produire 728 GWh de courant par an à partir d'énergies renouvelables, soit un quart de la production annuelle de Mühleberg. Le fonds pourrait contribuer à leur réalisation. Une taxe d'encouragement sur l'électricité d'origine nucléaire produite ou importée par FMB permettrait d'accélérer le remplacement du courant produit dans la centrale de Mühleberg par du courant produit à partir d'énergies renouvelables jusqu'à l'abandon complet du nucléaire.

Pour des raisons d'égalité de traitement, une telle taxe ne peut pas être perçue uniquement auprès de FMB, mais devrait également l'être auprès de toutes les entreprises d'électricité qui produisent ou importent du courant d'origine nucléaire, ce qui nécessite également un examen du cadre légal, en particulier de celui de la Confédération. Il convient encore d'analyser de manière approfondie les possibilités et formes que pourraient prendre la taxe. Le Conseil-exécutif est donc favorable à l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Interpellation 104/2011, Aebersold**Energies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie: il faut la volonté politique !**

L'interpellation pose cinq questions précises sur le potentiel et les projets en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le canton de Berne, auxquelles il n'est possible de répondre qu'en partie, car les données à disposition sont incomplètes ou lacunaires. Les réponses données ici reposent sur les données et affirmations de différentes études. Les chiffres sont donnés à titre indicatif et ne visent pas la précision absolue. En outre, les échéances sur lesquelles portent les études sont parfois différentes. Etant donné qu'il est impossible de prévoir précisément à quel rythme sera introduite chaque technologie de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, aucune donnée fiable ne peut être avancée pour les périodes mentionnées. Toutes les informations fournies en ce qui concerne les différents potentiels se rapportent à 2035, l'échéance fixée dans la Stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif.

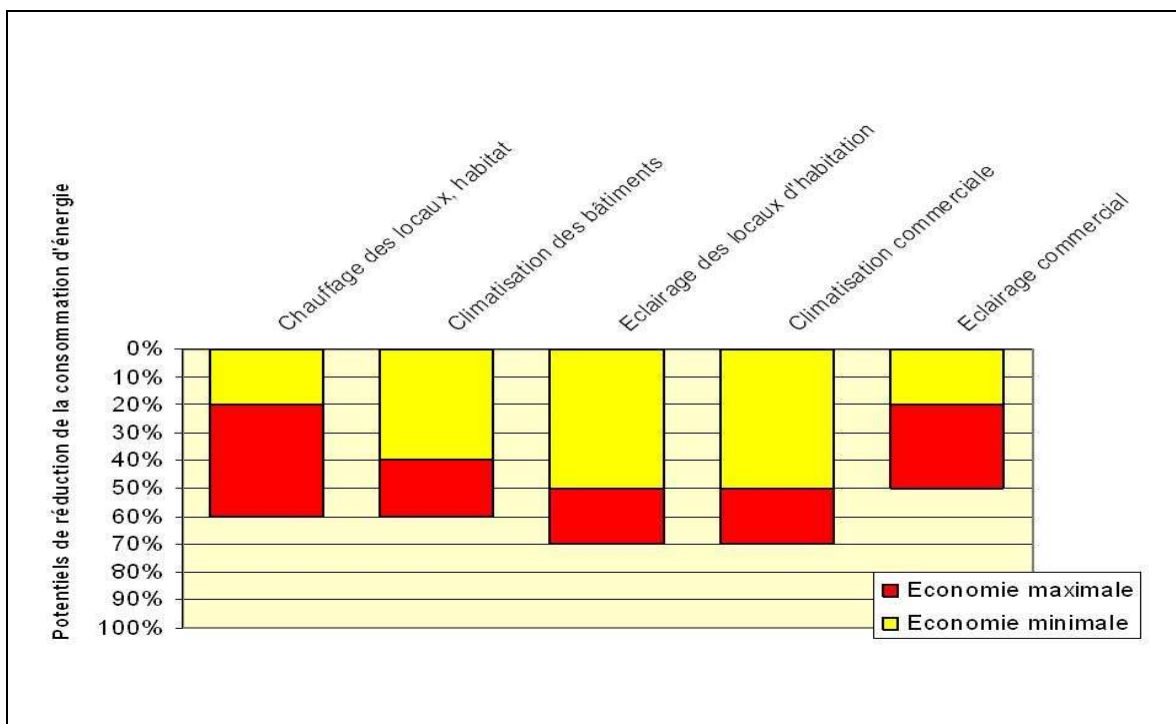
Question 1

Le potentiel de développement dans le canton de Berne pour 2035 varie en fonction de l'énergie dont il est question :

	2035	Source
Force hydraulique	0,3 TWh/a	Stratégie de l'eau
Energie éolienne	1,0 – 1,8 TWh/a	ETS 2009 ¹ , OFEN 2009 ² , Be2010 ³
Energie solaire	0,2 – 3,3 TWh/a	ETS 2009, OFEN 2009, Be2010
Energie issue de la biomasse	0,6 – 1,3 TWh/a	ETS 2009, OFEN 2009, Be2010
Energie issue de l'incinération des ordures ménagères	0,25 TWh/a	Be2010

Question 2

Le potentiel de réduction de la consommation d'électricité dans le canton de Berne se situe entre 35 et 50 pour cent. Selon les informations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE⁴), les installations techniques des bâtiments, notamment le chauffage et la climatisation des locaux ainsi que l'éclairage, sont le domaine dans lequel il serait possible de réaliser les plus grandes économies d'énergie.



Potentiels en matière d'économies d'énergie selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

¹ Triilogue Energie Suisse (ETS), Stratégie énergétique 2050 – Impulsions pour la politique énergétique suisse, 2009

² Office fédéral de l'énergie (OFEN), « Perspectives énergétiques 2035 », 2009

³ Rudolf Rechsteiner 2008, étude « Bern erneuerbar ! », avril 2009

⁴ L'Agence internationale de l'énergie (AIE) conduit pour ses 26 pays membres (dont la Suisse) un programme étendu et objectif qui couvre la recherche énergétique, la compilation des données et la publication des plus récentes analyses de politique énergétique ainsi que des recommandations.

Question 3

Le canton ne connaît le nombre de demandes concernant les projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (énergie solaire et éolienne, et énergie tirée de la biomasse) qu'au travers des projets annoncés pour bénéficier de la RPC. Selon la liste dressée, au 1^{er} janvier 2011, 323 installations ont été construites, 140 ont reçu une réponse positive, mais ne sont pas encore réalisées, et 1240 ont été placées sur liste d'attente :

	Installations réalisées			Réponse positive			Liste d'attente		
	Nbre	Puissance [kW]	Production annuelle [kWh]	Nbre	Puissance [kW]	Production annuelle [kWh]	Nbre	Puissance [kW]	Production annuelle [kWh]
Energie solaire	302	3580	3 372 328	<4	126	1 210 400	1122	20 066	22 114 990
Energie éolienne	8	16 000	28 000 000	131	237 373	422 081 226	95	185 703	319 043 000
Energie tirée de la biomasse	13	2 589	16 619 621	9	17 739	41 110 800	23	11 967	89 463 992

En ce qui concerne la force hydraulique, par contre, le nombre de projets est précisément connu, car c'est le canton qui octroie les concessions et les permis de construire pour ce type d'installations :

	2008		2009		2010	
	Nbre	Production annuelle [GWh]	Nbre	Production annuelle [GWh]	Nbre	Production annuelle [GWh]
Force hydraulique	4	1	11	4	14	54

Question 4

Il n'existe pas de relevé sur les recours et leur issue dans le canton et le temps à disposition n'a pas suffi pour pouvoir le déterminer.

Question 5

Pour chaque législature, le Conseil-exécutif fixe les potentiels qui peuvent être exploités et les mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2006. Selon le programme de pilotage de la stratégie, au cours de la première année d'une nouvelle législature, il établit un rapport sur sa mise en œuvre et les mesures prévues. Il a adopté le plan de mesures 2011–2014 en décembre dernier (ACE n° 1757/2010) et devrait présenter son rapport sur l'état de réalisation de la stratégie énergétique au Grand Conseil lors de la session de novembre 2011.

Au Grand Conseil